

ARR2018_0047

ARRETE

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE SAMEDI 24 MARS 2018 A L'OCCASION D'UN DEFILE COSTUME POUR LE CARNAVAL ORGANISE PAR LE SERVICE CULTURE / ANIMATION DE LA MAIRIE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants,

CONSIDERANT la demande présentée par le Service Culture / Animation de la Mairie de Noisiel en vue de l'organisation d'un défilé costumé dans les rues de Noisiel (77186) à l'occasion du Carnaval le samedi 24 mars 2018 de 15 heures à 17 heures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Service Culture / Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé à organiser un défilé costumé dans les rues de Noisiel (77186), le samedi 24 mars 2018, de 15 heures à 17 heures, à l'occasion du Carnaval.

ARTICLE 2 :

L'animation se déroulera sur le parcours suivant : départ à 15 heures en bas de l'Allée des Bois, face à la grille d'Honneur du parc de Noisiel. Le défilé se déplacera sur la voie piétonne de l'Allée des Bois jusqu'à la place de l'Horloge en traversant le Cours du Lizard. Il empruntera la voie de circulation Cours des Roches, à hauteur de la Place de l'horloge, jusqu'à l'Allée Teilhard de Chardin pour rejoindre l'esplanade François Mitterrand où un bal pour enfants sera organisé et un goûter offert.

suite de l'arrêté N° 2018_ 0047

règlementant la circulation le samedi 24 mars 2018 à l'occasion d'un défilé costumé pour le carnaval organisé par le service Culture / Animation de la mairie de Noisiel (2)

ARTICLE 3 :

Le service de la Police Municipale assurera le bon déroulement de la manifestation. Un véhicule de police sera placé en tête du défilé, et un autre en queue de défilé. Deux policiers en VTT assureront la gestion du flux de circulation afin que le défilé puisse progresser en toute sécurité.

ARTICLE 4 :

Les usagers de la route devront se conformer aux instructions des fonctionnaires de polices sous peines de verbalisation pour non respect du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 :

Un plan du parcours est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Toutes précautions devront être prises pour assurer le moindre désagrément à la circulation habituelle.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur d'EPAMARNE,
- M. le Commissaire de Police du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La R.A.T.P.-MLI-CPMO / IPE, Centre Bus des Bords de Marne (M. RINGUET),
- Le Service Communication,
- Le Service Culture / Animation,
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la tranquillité publique,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- La Conseillère déléguée chargée de l'Animation et du Jumelage,
- le service de la Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques (voirie, espaces verts, manutention).

Chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

suite de l'arrêté N° 2018_ 0047

règlementant la circulation le samedi 24 mars 2018 à l'occasion d'un défilé costumé pour le carnaval organisé par le service Culture / Animation de la mairie de Noisiel (3)

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 FEV. 2018



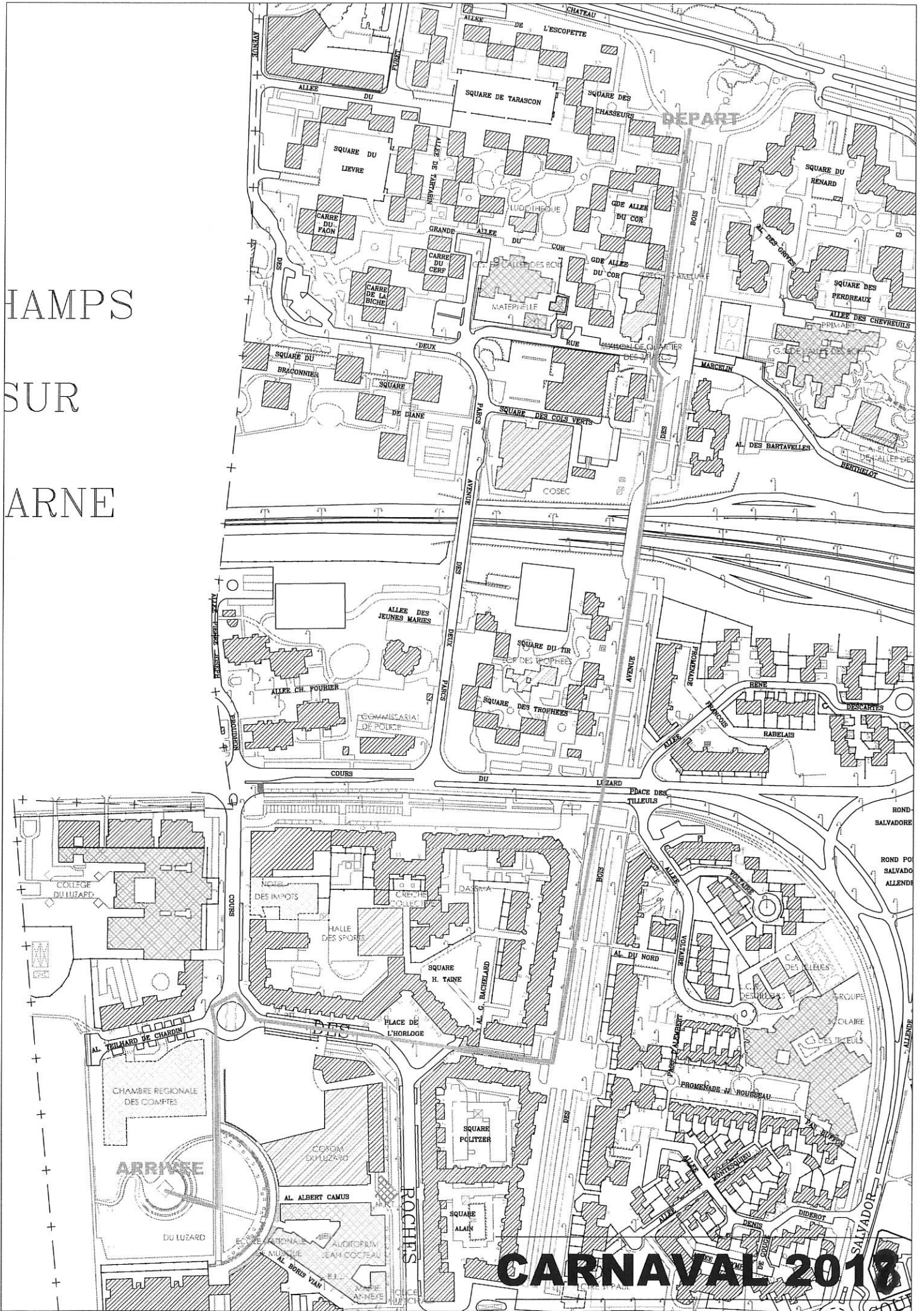
Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 MARS 2018
Affiché en mairie le	01 MARS 2018
Notifié le	
Publié au RAA le	01 MARS 2018

HAMPS
SUR
ARNE



CARNIVAL 2018